

# Soutien aux agriculteurs en difficulté : des mesures exceptionnelles pour vos cotisations

La MSA MPN accompagne les agriculteurs en difficultés en mettant en œuvre les mesures décidées par les pouvoirs publics.

Dans le cadre du plan de soutien aux agriculteurs en difficulté, deux nouvelles mesures ont été mises en place : le dispositif de calcul des cotisations sur l'assiette N-1 et la réduction de l'assiette minimum et de l'assiette nouvel installé sur le droit AMEXA.

## **Le dispositif de calcul des cotisations sur l'assiette N-1**

Si vous êtes agriculteur, et rencontrez des difficultés financières, et si vous avez fait le choix de l'assiette triennale, vous pouvez demander à ce que le calcul de vos cotisations 2015 et/ou 2016 se fasse sur l'assiette N-1, afin de tenir compte de la baisse de vos revenus professionnels.

La demande de changement d'assiette pour le calcul des cotisations de l'année 2015 devra être faite **avant le 30 octobre prochain** auprès de la MSA MPN. Cette mesure s'applique exclusivement aux agriculteurs en difficulté dont les derniers revenus professionnels déclarés sont inférieurs à **4 184 €**.

Le délai d'option est reporté au 30 septembre 2016, si vous souhaitez bénéficier de cette mesure pour le calcul de vos cotisations 2016

Vous pouvez télécharger le formulaire 2015 sur le site de la msa-mpn.fr ou contacter nos services, antennes ou accueil pour vous le procurer.

Au terme de cette dérogation, valable 1 an ou 2 ans maximum, l'assiette triennale sera de nouveau applicable, sauf demande expresse de votre part.

## **La réduction de l'assiette minimum et de l'assiette nouvel installé pour le calcul de la cotisation AMEXA**

Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole avec des revenus faibles, nuls ou déficitaires, l'assiette minimum AMEXA sera calculée dorénavant sur la base de 11% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 4 184€ pour 2015) au lieu de 800 SMIC (7 688 € pour 2015). La cotisation minimum AMEXA due passera ainsi de 833 € à 453 € sur la base de 10,84 %.

Si vous êtes nouvellement installé exerçant votre activité agricole à titre principal/exclusif ou à titre secondaire, la cotisation AMEXA sera également calculée sur cette nouvelle base.

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour bénéficier de la réduction du montant de l'AMEXA.** Elle sera automatiquement prise en compte sur vos cotisations 2015.

Ces mesures viennent compléter les **baisses de charges** décidées par le Gouvernement dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité (avec la dégressivité de la cotisation PFA) et du plan de soutien aux agriculteurs en difficultés. Ce plan prévoit un **report de paiement**, avec la

**mise en place d'un échancier** permettant d'étaler les paiements, et une **prise en charge partielle par la MSA des cotisations**. Ces mesures sont soumises à conditions.

La MSA invite les agriculteurs qui connaissent des difficultés à prendre contact avec la MSA MPN pour faire part de leur situation et permettre aux conseillers MSA de les aider à trouver la solution la plus adaptée.

<sup>1</sup> Taux applicable aux chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal domiciliés en France.

Contact :

- Site internet : [www.msa-mpn.fr](http://www.msa-mpn.fr)
- Téléphones : 05.65.75.39.07  
05 65 75 39 25